

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2023 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-534

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DÉPÔT – EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS**
4. **DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 NOVEMBRE 2023**
6. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU 28 NOVEMBRE 2023 ET DU 5 DÉCEMBRE 2023**
7. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 7.1 **6395, RUE KAISER – LOT NUMÉRO 5 352 922 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 7.2 **3757, CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 6 042 225 – ZONE I-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – RÉSERVOIR D'HYDROCARBURES**
 - 7.3 **2697, RUE DES PRÉSIDENTS – LOT NUMÉRO 4 995 899 – ZONE ID-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – SERRE**
 - 7.4 **RUE LAURIN – LOT NUMÉRO 4 995 860 ET PARTIES DES LOTS NUMÉROS 4 995 854, 4 995 856 ET 4 995 988 – ZONE RUR-23 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
 - 7.5 **4540, RUE PARÉ – LOT NUMÉRO 5 300 713 – ZONE RC-34 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – HAUTEUR DE LA CLÔTURE**
 - 7.6 **3763, RUE ALBERT, 3461, RUE QUEEN, 3790, CHEMIN DU LAC-MORGAN, 3144, 18E AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 077, 4 994 805, 5 301 687, 5 301 117 – ZONES CV-33, CV-3, P-9, P-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – ENSEIGNES**
8. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 8.1 **3618, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 163 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – GLOBALE SANTÉ & SANG-T LANAUDIÈRE – ENSEIGNES**
 - 8.2 **3763, RUE ALBERT – LOT NUMÉRO 4 994 077 – ZONE 9 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – ENSEIGNE**
 - 8.3 **3461, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 805 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – ENSEIGNE**
 - 8.4 **5207, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 5 529 957 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 8.5 **(6442), BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 909 244 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ**

- 8.6 3844, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 939 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BOIS
- 8.7 3601-3605, RUE SAINT-PATRICK – LOT NUMÉRO 4 994 229 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – GESTION IMMOBILIÈRE PHILIPPE BAZINET INC – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE
- 8.8 4580, CHEMIN JOHANNE & 4590, CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 6 587 605 & 6 587 623 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LES SABLES BFL INC. – LOTISSEMENT
- 8.9 (3138-3140-3142), 5E AVENUE & (3144-3146-3148), 5E AVENUE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 601 682 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – 9474-2011 QUÉBEC INC. – CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES AVEC GARAGES INTÉGRÉS
- 8.10 CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 302 473 — RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – LOTISSEMENT
- 8.11 (3138-3140-3142), 5E AVENUE & (3144-3146-3148), 5E AVENUE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 601 682 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 2021-07 – OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN – 9474-2011 QUÉBEC INC. – CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES AVEC GARAGES INTÉGRÉS

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 9. 4580, CHEMIN JOHANNE & 4590, CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 6 587 605 & 6 587 623 – ZONE VD-11 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LES SABLES BFL INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE
- 10. 1816, RUE PALLADINO – LOT NUMÉRO 5 353 752 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)
- 11. CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 302 473 – ZONE VD-14 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – 9466-3788 QUÉBEC INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

AVIS DE MOTION

- 12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
- 13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2023 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024
- 14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 15. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
- 16. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2023 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024
- 17. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES

RÈGLEMENTS

- 18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 AFIN D'ASSOULIR L'ENCADREMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES D'UTILITÉ PUBLIQUE
- 19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-1
- 21. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 22. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

23. **OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE MODULES DE JEUX – PARC – SECTEUR DE RAWDON PARK – TECHSPORT INC.**
24. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SOUTIEN TEMPORAIRE À LA GARDE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**
25. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT – PRÊTS D'ÉQUIPEMENTS – SAISON HIVERNALE 2023-2024 - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)**
26. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT – EXPOSITION DE SCULPTURES DE GLACE AU PARC DES CHUTES DORWIN – SAINT-CÔME EN GLACE**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27. **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024**
28. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**
29. **DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 047 – TERRAIN – RUE DU VERGER (MATRICULE N° 7599-96-8453)**
30. **DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 095 – TERRAIN – RUE VERSAILLES (MATRICULE N° 7699-05-3048)**
31. **DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 103 – TERRAIN – RUE DU VERGER (MATRICULE N° 7699-07-8756)**
32. **APPRÉCIATION DES CONTRIBUTIONS DES CADRES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023**
33. **RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2024 – RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016**
34. **RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE POUR L'ANNÉE 2024 – RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021**
35. **RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNÉE 2024 – RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023**
36. **RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE - ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE**
37. **RECONDUCTION DU CAMP INTÉGRÉ POUR L'ANNÉE 2024**
38. **EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
39. **DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
40. **DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
41. **NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DES COMMUNICATIONS, DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET DE L'INFORMATIQUE**
42. **NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
43. **PERMIS DE VOIRIE ET ENTENTES D'ENTRETIEN 2024 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**
44. **SOUTIEN FINANCIER – CAMP ADAPTÉ 2024 - LES RÉPITS DE GABY**
45. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**
46. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 15 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

47. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 47.1 **Liste des comptes à payer/fournisseurs - 948 912,46 \$**
 - 47.2 **Liste des paiements émis - 2 076 681,23 \$**
 - 47.3 **Liste des engagements - 4 681 205,42 \$**
 - 47.4 **Liste des ententes - 5 090 576,69 \$**
 - 47.5 **Liste des amendements budgétaires – 92 206,90 \$**
 - 47.6 **Journal des salaires nets - 362 451,61 \$**
48. **CORRESPONDANCE**
49. **AFFAIRES NOUVELLES**

50. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
51. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
52. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **DÉPÔT – EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS**

23-535 Le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante l'extrait du registre public des déclarations des élus, soient celles de :

- Monsieur le maire Raymond Rougeau

Et des conseillères et conseillers :

- Monsieur Raynald Michaud
- Madame Josianne Girard
- Monsieur Bruno Desrochers
- Monsieur Jean Kristov Carpentier
- Madame Kimberly St Denis
- Madame Stéphanie Labelle

le tout conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

4. **DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

23-536 Le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soient celles de :

- Monsieur le maire Raymond Rougeau

Et des conseillères et conseillers :

- Monsieur Raynald Michaud
- Madame Josianne Girard
- Monsieur Bruno Desrochers
- Monsieur Jean Kristov Carpentier
- Madame Kimberly St Denis
- Madame Stéphanie Labelle

le tout conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2023 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

23-537 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2023 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

6. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU 28 NOVEMBRE 2023 ET DU 5 DÉCEMBRE 2023**

23-538 Le directeur général et greffier-trésorier dépose les procès-verbaux du 28 novembre 2023 et du 5 décembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

7. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

7.1 **6395, RUE KAISER – LOT NUMÉRO 5 352 922 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 novembre 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal existant (résidence unifamiliale isolée). Le bâtiment principal est situé à une distance de 4,07 mètres de la ligne arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 7 mètres exigée pour une habitation unifamiliale en vertu de la grille des spécifications de la zone VC-1 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-539 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-01120, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.2 3757, CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 6 042 225 – ZONE I-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – RÉSERVOIR D'HYDROCARBURES

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 novembre 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation du réservoir existant situé dans la cour avant, malgré que l'implantation d'un réservoir doit se faire dans une cour latérale ou arrière en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 9.11.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et en vertu du tableau 31 de l'article 4.1.8 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-540 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-01170, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.3 2697, RUE DES PRÉSIDENTS – LOT NUMÉRO 4 995 899 – ZONE ID-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – SERRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 novembre 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une serre domestique à l'intérieur de la cour avant, malgré que la serre domestique ne soit pas autorisée à l'intérieur de la cour avant en vertu du tableau 32 de l'article 4.1.9 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-541

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-01204, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.4 RUE LAURIN – LOT NUMÉRO 4 995 860 ET PARTIES DES LOTS NUMÉROS 4 995 854, 4 995 856 ET 4 995 988 – ZONE RUR-23 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 novembre 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme un projet de lotissement, malgré le fait que la largeur (frontage) du lot projeté ne soit pas immédiatement adjacente à une rue, tel que prescrit à l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-542

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-01219, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.5 4540, RUE PARÉ – LOT NUMÉRO 5 300 713 – ZONE RC-34 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – HAUTEUR DE LA CLÔTURE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 novembre 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la clôture existante dans la marge arrière ayant une hauteur de 2,75 mètres, malgré que la hauteur maximale d'une clôture dans la cour ou la marge arrière est de 2,00 mètres en vertu du tableau 34 de l'article 4.4.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver

les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-543 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-01240, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.6 3763, RUE ALBERT, 3461, RUE QUEEN, 3790, CHEMIN DU LAC-MORGAN, 3144, 18E AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 077, 4 994 805, 5 301 687, 5 301 117 – ZONES CV-33, CV-3, P-9, P-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – ENSEIGNES

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 novembre 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme le matériel utilisé des panneaux d'enseignes projetés en aluminium imitant l'aspect du bois, mais sans l'écriture avec relief d'au moins 1,5 cm prescrit à l'article 6.1.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure est dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour le 3144, 18^e Avenue.

23-544 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-01242, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon pour le 3144, 18^e Avenue. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 28 novembre 2023 et du 5 décembre 2023.

23-545 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 8.1 3618, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 163 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – GLOBALE SANTÉ & SANG-T LANAUDIÈRE – ENSEIGNES
- 8.2 3763, RUE ALBERT – LOT NUMÉRO 4 994 077 – ZONE 9 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – ENSEIGNE
- 8.3 3461, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 805 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – ENSEIGNE
- 8.4 5207, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 5 529 957 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 8.5 (6442), BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 909 244 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 8.6 3844, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 939 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BOIS
- 8.7 3601-3605, RUE SAINT-PATRICK – LOT NUMÉRO 4 994 229 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – GESTION IMMOBILIÈRE PHILIPPE BAZINET INC – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE
- 8.8 4580, CHEMIN JOHANNE & 4590, CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 6 587 605 & 6 587 623 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LES SABLES BFL INC. – LOTISSEMENT
- 8.9 (3138-3140-3142), 5E AVENUE & (3144-3146-3148), 5E AVENUE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 601 682 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – 9474-2011 QUÉBEC INC. – CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES AVEC GARAGES INTÉGRÉS
- 8.10 CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 302 473 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – LOTISSEMENT

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

- 8.11 (3138-3140-3142), 5E AVENUE & (3144-3146-3148), 5E AVENUE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 601 682 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 2021-07 – OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN – 9474-2011 QUÉBEC INC. – CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES AVEC GARAGES INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT les plans d'architecture concernant le lot numéro 6 601 682, lesquels plans ont été préparé par Eric Jutras, architecte, en date du 13 octobre 2023, dossier : Projet triplex Rawdon (2 bâtiments);

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation et de lotissement concernant le lot numéro 6 601 682, lequel plan a été préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2023, dossier : 2019-338, minute : 2385;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) bâtiments principaux (6 logements au total) sur le lot numéro 6 601 682 situé dans la zone RD-4 et M-5 du Règlement de zonage n° 2021-02 seront desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, le tout conformément au Règlement de zonage numéro 2021-02 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-07;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 5 décembre 2023, une recommandation favorable au projet intégré présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver, le projet intégré concernant le lot numéro 6 601 682, selon les plans d'architecture, lesquels plans ont été préparé par Eric Jutras, architecte, en date du 13 octobre 2023, dossier : Projet triplex Rawdon (2 bâtiments) et le plan projet d'implantation et de lotissement concernant le lot numéro 6 601 682, lequel plan a été préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2023, dossier : 2019-338, minute : 2385;

AUTRES SUJETS D'URBANISME

9. 4580, CHEMIN JOHANNE & 4590, CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 6 587 605 & 6 587 623 – ZONE VD-11 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LES SABLES BFL INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 6 587 605 et 6 587 623, lequel plan a été préparé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, le 28 octobre 2023, dossier : 232 484, minute : 628;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 novembre 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) résidences projetées, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situées dans la zone VD-11 du Règlement de zonage numéro 2021-02 seront desservies par des installations septiques et des systèmes de prélèvement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels a déjà été versée sous forme d'une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-547

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 6 587 605 et 6 587 623, lequel plan a été préparé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, le 28 octobre 2023, dossier : 232 484, minute : 628.

10. 1816, RUE PALLADINO – LOT NUMÉRO 5 353 752 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 1816, rue Palladino – Lot numéro 5 353 752;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 353 752 et qu'un avis public a été donné en date du 24 novembre 2023, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 28 novembre 2023, sous réserve d'une plantation d'arbres (1 arbre aux 5 mètres) le long de la ligne latérale droite, vers le 1826, rue Palladino;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante par Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT les interventions et les oppositions exprimées par les personnes présentes dans la salle, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, concernant l'achalandage accru sur la rue privée Palladino, le bruit, l'impact sur le voisinage ainsi que des problématiques rencontrées au cours de la saison estivale 2023 avec certains locataires à court terme de la résidence concernée;

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance pour une durée de 10 minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte de l'ensemble des commentaires exprimés;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Raymond Rougeau, remercie les citoyens pour leurs interventions;

CONSIDÉRANT QU'après avoir écouté les préoccupations des personnes qui se sont exprimées, incluant la voisine immédiate de la résidence sise au 1816, rue Palladino, Monsieur le Maire Raymond Rougeau invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet.

23-548 Sur la proposition ci-haut mentionnée, se sont prononcés contre :

Raynald Michaud
Josianne Girard
Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Refusé à l'unanimité.

11. CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 302 473 – ZONE VD-14 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – 9466-3788 QUÉBEC INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 302 473, lequel plan a été préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2023, dossier 30416, minute 41781;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 5 décembre 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les quatorze (14) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-14 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par des installations septiques et par l'aqueduc municipal, sous réserve de recevoir une confirmation écrite, par un professionnel, que les infrastructures en place, tels que le système de pompage situé au 4161, rue Woodland ainsi que la conduite existante de 4 pouces, suffiront à répondre à cette demande additionnelle. En raison de la présence du milieu humide à l'avant de certains lots, ceux-ci seront desservis par une installation septique et un puits. Advenant le cas où le demandeur souhaite tout de même brancher les résidences au réseau d'aqueduc, une autorisation ministérielle devra être déposée à la Municipalité pour les travaux à l'intérieur du milieu humide ou une confirmation du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, que cette activité est exemptée d'une autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-549 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 302 473, lequel plan a été préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2023, dossier 30416, minute 41781.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 71 660,0 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

AVIS DE MOTION

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

23-550 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2024 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2023 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

23-551 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 61-2023 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2024.

14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES

23-552 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 159-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

15. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une Municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, la Municipalité estime approprié d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-553 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 48-2024 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

16. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2023 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2024 s'élèvent à la somme de 24 564 727 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2024 par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-554 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 61-2023 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2024, tel que remis aux membres du conseil.

17. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2019-2030 de la Municipalité de Rawdon et le chantier numéro 1 visant à promouvoir l'adoption de comportements écoresponsables auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de l'arbre ainsi que du Plan d'action environnemental de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT l'adoption de la déclaration lanauoise pour l'environnement en août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir la plantation d'arbres et l'augmentation de la canopée afin de réduire l'impact des changements climatiques, de diminuer les îlots de chaleurs et d'embellir les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-555 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 159-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 AFIN D'ASSOULIR L'ENCADREMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le plan d'urbanisme est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la concordance de son plan d'urbanisme suivant l'adoption du Règlement numéro 226-2021 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir l'encadrement de certains usages d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2023.

23-556 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-01-1 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 afin d'assouplir l'encadrement de certaines dispositions relatives aux usages d'utilité publique, tel que remis aux membres du conseil.

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2023 et la publication d'un avis public référendaire en date du 29 novembre 2023.

23-557 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-02-3 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-1

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la concordance de son règlement de zonage au règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01, modifié par le règlement 2021-01-1, afin d'assouplir l'encadrement de certains usages d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2023.

23-558 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-02-4 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions en concordance au règlement numéro 2021-01-1, tel que remis aux membres du conseil.

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et son amendement afin de rendre admissible le dépôt d'une demande d'usage conditionnel relative aux logements en sous-sol dans les zones RC-2 et RC-25 et relative aux commerces routiers dans la zone VD-10;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2023 et la publication d'un avis public référendaire en date du 29 novembre 2023.

23-559 Sur les modifications proposées au règlement, Madame la conseillère Stéphanie Labelle demande le vote. Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :

Monsieur le conseiller Raynald Michaud
Madame la conseillère Josianne Girard
Monsieur le conseiller Bruno Desrochers
Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier
Madame la conseillère Kimberly St-Denis

A voté contre : Madame la conseillère Stéphanie Labelle

Pour : 5 Contre : 1

Le Règlement numéro 2021-05-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et son amendement afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil est adopté à la majorité.

22. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

23. OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE MODULES DE JEUX – PARC – SECTEUR DE RAWDON PARK – TECHSPORT INC.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition contenant plus de 100 noms de résidents du secteur de Rawdon Park demandant l'aménagement d'un parc sur un terrain municipal situé à l'intersection de la rue de Rawdon Park et du Croissant Ingram, connu comme étant le lot numéro 5 352 648;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil de répondre positivement à cette demande et d'aménager un parc à cet endroit et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'acquisition de modules de jeux pouvant y être installés en 2024;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de prix de l'entreprise Techsport inc. pour un montant de 30 446,38 \$, taxes nettes incluses (transport et installation inclus), pour l'achat de modules de jeux, représentant l'option 5;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter cette dépense au Fonds de parcs et terrains de jeux et espaces naturels.

23-560 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de modules de jeu (option 5) à l'entreprise Techsport inc., pour un montant de 30 446,38 \$, taxes nettes incluses (transport et installation inclus) et d'affecter cette dépense au Fonds de parcs et terrains de jeux et espaces naturels.

Le certificat de crédit numéro 5994 a été émis pour autoriser cette dépense.

24. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SOUTIEN TEMPORAIRE À LA GARDE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite conclure une entente de soutien temporaire à la garde en matière de sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin d'avoir recours aux services temporaires à la garde;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal.

23-561 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une entente de soutien temporaire à la garde en matière de sécurité incendie entre la Municipalité de Rawdon et la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5996 a été émis pour autoriser cette dépense.

25. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT – PRÊTS D'ÉQUIPEMENTS – SAISON HIVERNALE 2023-2024 - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)

CONSIDÉRANT QUE l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées de Lanaudière (ARLPHL) est l'organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique pour les personnes handicapées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL et la Municipalité de Rawdon désirent offrir du loisir inclusif et ainsi favoriser l'accessibilité aux loisirs en offrant des équipements adaptés afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre de personnes, et ce, peu importe leur limitation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat déposée par l'ARLPHL pour le prêt de divers équipements à la Municipalité pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

23-562 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

26. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT – EXPOSITION DE SCULPTURES DE GLACE AU PARC DES CHUTES DORWIN – SAINT-CÔME EN GLACE

CONSIDÉRANT un projet d'exposition de sculptures de glace au parc des Chutes Dorwin durant les mois de février et mars 2024, les sculptures étant réalisées par les finissants du département des arts visuels du Cégep de Lanaudière à Joliette;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera mis sur pieds avec la collaboration de Saint-Côme en glace, le tout afin de promouvoir la visibilité des événements du festival Saint-Côme en glace et du festival de la Saint-Patrick de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon et l'organisme Saint-Côme en glace souhaitent conclure une entente de partenariat afin de prévoir les modalités de ce partenariat;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

23-563 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5997 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

23-564 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, se déroulant à compter de 19 h, et ce, le deuxième (2^e) lundi de chaque mois. Cependant, les séances ordinaires des mois de janvier et d'août se tiennent exceptionnellement le troisième (3^e) lundi de ces mois. Pour le mois d'octobre, la séance ordinaire du conseil se déroulera plutôt le troisième (3^e) mardi de ce mois et pour le mois de novembre, la séance ordinaire du conseil se déroulera le deuxième (2^e) mardi de ce mois.

Une séance ordinaire du conseil se tiendra également le cinquième (5^e) lundi du mois d'avril à 17 h et pour les mois de mai et d'octobre, des séances ordinaires du conseil se tiendront le quatrième (4^e) lundi de ces mois à 17 h.

Les séances du conseil ont lieu au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe à Rawdon ou dans tout autre lieu fixé par résolution de début de session ou par avis public, aux dates et heures suivantes :

15 janvier 2024 à 19 h	8 juillet 2024 à 19 h
12 février 2024 à 19 h	19 août 2024 à 19 h
11 mars 2024 à 19 h	9 septembre 2024 à 19 h
8 avril 2024 à 19 h	15 octobre 2024 à 19 h
29 avril 2024 à 17 h	28 octobre 2024 à 17 h
13 mai 2024 à 19 h	12 novembre 2024 à 19 h
27 mai 2024 à 17 h	9 décembre 2024 à 19 h
10 juin 2024 à 19 h	

28. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

23-565 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

29. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 047 – TERRAIN – RUE DU VERGER (MATRICULE N° 7599-96-8453)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot n° 5 528 047, lequel est situé sur la rue du Verger et porte le numéro de matricule 7599-96-8453;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

23-566

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente, en faveur de l'offrant, de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot n° 5 528 047 et portant le numéro de matricule 7599-96-8453, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 25 500 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acheteur, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, le cas échéant;
- Il est de la responsabilité de l'acheteur d'effectuer les validations diligentes concernant la constructibilité du lot.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

30. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 095 – TERRAIN – RUE VERSAILLES (MATRICULE N° 7699-05-3048)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot n° 5 528 095, lequel est situé à l'intersection des rues Versailles et Durocher et porte le numéro de matricule 7699-05-3048;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

23-567 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente, en faveur de l'offrant, de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot n° 5 528 095 et portant le numéro de matricule 7699-05-3048, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 25 700 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acheteur, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, le cas échéant;
- Il est de la responsabilité de l'acheteur d'effectuer les validations diligentes concernant la constructibilité du lot.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 2 956 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 103 – TERRAIN – RUE DU VERGER (MATRICULE N° 7699-07-8756)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot n° 5 528 103, lequel est situé sur la rue du Verger, à l'intersection de la rue des Pins et porte le numéro de matricule 7699-07-8756;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

23-568 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Abrogée
par la
résolution
no 25-156
le
14-04-2025

D'autoriser la vente, en faveur de l'offrant, de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot n° 5 528 103 et portant le numéro de matricule 7699-07-8756, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 22 700 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acheteur, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, le cas échéant;
- Il est de la responsabilité de l'acheteur d'effectuer les validations diligentes concernant la constructibilité du lot.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

32. APPRÉCIATION DES CONTRIBUTIONS DES CADRES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2015, le conseil municipal a mis en place un programme d'appréciation des contributions des employés cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a procédé à l'évaluation de chacun des employés cadres pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier au conseil municipal.

23-569 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux versements relatifs à l'évaluation des contributions de chacun des employés cadres pour l'année 2023.

33. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2024 – RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables en 2017;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2024, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

23-570 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement numéro 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables pour l'année 2024, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000\$.

Cette somme sera prévue au budget 2024.

34. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE POUR L'ANNÉE 2024 – RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 146-2021 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables en 2021;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2024, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

23-571 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement numéro 146-2021 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène féminine pour l'année 2024, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000\$.

Cette somme sera prévue au budget 2024.

35. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNÉE 2024 – RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 155-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2024, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

23-572 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement numéro 155-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie pour

l'année 2024, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000 \$.

Cette somme sera prévue au budget 2024.

36. RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE - ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

Modifiée par
résolution
no 24-568 le
12-09-2024

CONSIDÉRANT l'importance de l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes, en particulier en ce qui concerne l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité ne peut malheureusement offrir toutes les infrastructures et organisations nécessaires pour la pratique de certains sports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les activités sportives auprès des jeunes en accordant une aide financière pour certains sports offerts à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

23-573 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder, pour l'année 2024, une aide financière, telle que décrite ci-après :

- À chaque participant domicilié à Rawdon âgé de moins de 18 ans et pratiquant un sport à l'extérieur de la Municipalité et qui n'est pas offert sur le territoire de celle-ci (ex. : sports en aréna : hockey, patin artistique, football, sports scolaires, etc...);
- Dont la période d'inscription se déroule au plus tard le 31 décembre 2024;
- De 50 % du coût d'inscription pour un montant maximum de 200 \$;
- Coût d'inscription minimal: 50 \$ par jeune.

De fixer le montant total des aides financières accordées pour l'année 2024 à 9 500 \$, et que l'aide financière à être octroyée soit versée sur présentation d'une pièce justificative et après vérification par le Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette somme sera prévue au budget 2024.

37. RECONDUCTION DU CAMP INTÉGRÉ POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, le camp intégré a fait vivre une expérience enrichissante aux enfants nécessitant un accompagnement particulier ainsi qu'aux enfants du camp de jour régulier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ce service à nouveau en 2024, tout en bénéficiant des programmes de subventions disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Personnes Handicapées (APH) offre également son partenariat afin de solliciter différentes ressources permettant d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande afin de bénéficier des programmes de subventions disponibles.

23-574 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la reconduction du Camp intégré pour l'année 2024.

De mandater l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention au programme d'accompagnement en loisirs de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées ainsi qu'au programme *Emplois d'été Canada* pour le camp de jour intégré 2024.

D'autoriser la sollicitation de différentes ressources en partenariat avec l'Association des Personnes Handicapées (APH) afin d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires.

D'autoriser l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

38. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QU'Emplois d'été Canada (EÉC) accorde une aide financière à des employeurs du secteur public afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cette subvention pour l'année 2024.

23-575 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024 et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

39. DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de congé sans solde par un employé occupant un poste de lieutenant à temps partiel au Service de la sécurité incendie pour la période comprise entre le 2 octobre 2023 et le 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-576 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'autorisation accordée à la demande de congé sans solde de l'employé concerné, pour la période comprise entre le 2 octobre 2023 et le 1^{er} octobre 2024.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

40. DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de congé sans solde par un employé occupant un poste de pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie pour la période comprise entre le 13 décembre 2023 et le 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-577 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la demande de congé sans solde de l'employé concerné, pour la période comprise entre le 13 décembre 2023 et le 12 décembre 2024.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

41. NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DES COMMUNICATIONS, DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une préposée au service à la clientèle auxiliaire à temps partiel sur appel selon les besoins du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-578 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Monika Siemienski au poste auxiliaire à temps partiel sur appel de préposée au service à la clientèle, à compter du 4 janvier 2024.

42. NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une préposée au service à la clientèle au Service de l'urbanisme et de l'environnement suivant un changement de poste récent et les besoins de ce Service;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-579 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Émilie Gagné au poste régulier à temps plein de préposée au service à la clientèle au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 4 janvier 2024.

43. PERMIS DE VOIRIE ET ENTENTES D'ENTRETIEN 2024 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

23-580 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise chaque fois qu'il le sera nécessaire.

44. SOUTIEN FINANCIER – CAMP ADAPTÉ 2024 - LES RÉPITS DE GABY

CONSIDÉRANT QU'un service de camp adapté est offert sur le territoire de la Municipalité de Rawdon au cours de la période estivale par l'organisme Les répits de Gaby;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison estivale 2024, le conseil municipal a accordé un soutien financier pouvant s'élever jusqu'à 3 375 \$ par inscription, pour chaque enfant résident de Rawdon, jusqu'à l'équivalence de trois (3) inscriptions à temps complet;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture pour la saison estivale 2024.

23-581 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier jusqu'à concurrence de 3 375 \$ pour la saison estivale 2024, selon les subventions reçues, à l'organisme Les répits de Gaby pour chaque enfant résident de Rawdon inscrit au camp adapté, jusqu'à l'équivalence de trois (3) inscriptions à temps complet et que toute demande d'inscription additionnelle soit portée à l'attention de la direction générale.

Le certificat de crédit numéro 5802 a été émis pour autoriser cette dépense.

45. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier du Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

23-582 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 250 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 5999 est émis pour autoriser cette dépense.

46. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 15 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 15 au montant de 199 308,49 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 7 décembre 2023 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 8 décembre 2023.

23-583 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 199 308,49 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

47. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 novembre 2023.

23-584 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

47.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs - 948 912,46 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 novembre 2023 au montant de 948 912,46 \$.

47.2 Liste des paiements émis - 2 076 681,23 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour novembre 2023 totalisant 2 076 681,23 \$, les chèques numéro 4529 à 4692 au montant de 626 770,39 \$, moins les chèques annulés au montant de 8 041,71\$, les débits directs (prélèvements) totalisant 292 157,73 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) au montant de 1 165 794,82 \$.

47.3 Liste des engagements - 4 681 205,42 \$

D'approuver la liste des engagements au 30 novembre 2023 totalisant 4 681 205,42 \$.

47.4 Liste des ententes - 5 090 576,69 \$

D'approuver la liste des ententes au 30 novembre totalisant 5 090 576,69 \$.

47.5 Liste des amendements budgétaires – 92 206,90 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de novembre 2023 au montant de 92 206,90 \$.

47.6 Journal des salaires nets - 362 451,61 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de novembre 2023 totalisant 362 451,61 \$.

48. CORRESPONDANCE

49. AFFAIRES NOUVELLES

50. PAROLE AUX CONSEILLERS

51. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

52. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-585

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire